
Cabinet Nataf & Planchat
Avocats à la Cour

Philippe NATAF
Eric PLANCHAT
Avocats à la Cour
Spécialistes en Droit Fiscal

10, rue Cimarosa
75116 Paris
Tél : 01 53 70 63 80
Fax : 01 53 70 63 81

**Madame le Ministre de la Santé
De la Jeunesse et des Sports**

14 avenue Duquesne
75007 Paris

le 30 janvier 2008

Nos Réf.: CE 23 janvier 2008 / Agréments des établissements de formation en ostéopathie

Recommandée AR

Madame le Ministre,

L'"Association Française en Ostéopathie - AFO"- 10 Parc Club du Millénaire – 1025 rue Henri Becquerel - 34000 Montpellier et le "Profession Ostéopathe - Syndicat National des Ostéopathes de France – (Profession Ostéopathe – SNOF)" nous ont chargé de la défense de leurs intérêts.

Par arrêtés des 9 août, 20 septembre, 31 octobre, 5 et 12 décembre 2007, le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports a agréé 33 établissements dispensant une formation en ostéopathie.

Annexe n° 1 liste des établissements et arrêtés d'agréments

Ces décisions d'agréments se sont fondées notamment sur les dispositions prévues par l'arrêté du 25 mars 2007 relatif à la formation en ostéopathie, à la commission d'agrément des établissements de formation et aux mesures dérogatoires.

Le Conseil d'Etat vient d'annuler, par une décision en date du 23 janvier 2008, le dernier alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 25 mars 2007 précité.

CE 23 janvier 2008, n° 304482 304483, 1^{ère} et 6^{ème} s.s.
SNOF AFO

Dès lors, L'"Association Française en Ostéopathie - AFO" et le "Profession Ostéopathe - Syndicat National des Ostéopathes de France – (Profession Ostéopathe – SNOF)" sollicitent que les 33 agréments des établissements de formation en ostéopathie soient annulés.

Nous vous prions de croire, Madame le Ministre, en l'assurance de notre très haute considération.

Eric PLANCHAT
Avocat à la Cour